

Collecte des encombrants

Un rappel pour vos citoyens.

Voici une liste de plusieurs matériaux **qui ne sont pas ramassés** lors de l'enlèvement des gros rebuts et certaines solutions à vos problèmes :

1- Vous rénovez, vous construisez, vous démolissez...

Note : *Veillez prendre note que les matériaux secs provenant de travaux de démolition, de rénovation ou de construction sont exclus de cet enlèvement.*

Solution : Vous pouvez louer des conteneurs auprès de la Régie intermunicipale de gestion des déchets du Bas-Saint-François en composant le (819) 395-5096.

2- Vous avez des batteries d'automobiles...

Solution : Informez-vous près de chez vous car la plupart des garages acceptent de reprendre les vieilles batteries.

3- Vous avez des pneus qui ne serviront plus...

Solution : Informez-vous près de chez vous car la plupart des centres de pneus acceptent de les reprendre. (Exemple : Centre de pneus GCR situé sur le boulevard Lemire à Drummondville)

4- Vous avez beaucoup de métaux...

Solution : Veuillez téléphoner à des ferrailleurs de votre région afin qu'ils puissent ramasser les métaux avant l'enlèvement des gros rebuts.

5- Vous avez des gros rebuts ménagers...

Note : *Nul ne peut déposer lors de l'enlèvement des gros rebuts, tous contenants munis d'un couvercle, d'une porte ou de tout autre dispositif de fermeture, à moins d'avoir au préalable enlevé les portes, couvercles de façon à ce qu'aucun enfant ne puisse, en s'y introduisant, y rester enfermé.*

** Veuillez prendre note que les articles tels que : cuisinières, téléviseurs et autres meubles doivent être déposés au chemin le plus tôt possible la veille de l'enlèvement afin de permettre aux récupérateurs de les ramasser.*

***Tous les appareils électroménagers (réfrigérateur, congélateur, climatiseurs, etc.) qui contiennent des halocarbures ne seront pas ramassés. Selon la disposition particulière retrouvée à l'article 14 du règlement sur les halocarbures, nous ne sommes plus en mesure de prendre ces appareils lors de la collecte des gros rebuts.*

6- Vous avez des branches d'arbres...

***Note :** Vous devez couper vos branches et les attacher de façon à ne pas excéder la longueur d'un (1) mètre.*

7- Vous avez des objets lourds...

***Note :** Les gros rebuts tels que la pierre, le béton, la terre ou tout autre rebut semblable **ne seront pas ramassés**. Voici donc quelques solutions afin d'éviter que certains objets restent en bordure du chemin : vous pouvez les enterrer ou vous informez auprès d'une carrière.*

8- Vous avez des substances dangereuses...

***Note :** Veuillez prendre note qu'il est interdit de déposer des substances dangereuses telles que : peinture, teinture, huile, graisse ou autres matières semblables ainsi que des récipients contenant ces matières.*

Solution : Rapportez vos contenants de peinture et teinture dans des endroits où ils vous est possible d'en acheter. Certaines municipalités possèdent des contenants à cet effet.

Merci de votre collaboration !